

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 122

présenté par

M. Néri, Mme Robin-Rodrigo, M. Kucheida, M. Nayrou, M. Rouquet,
M. Viollet, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Darciaux, Mme Biémouret, M. Roy,
M. Mesquida, Mme Olivier-Coupeau, M. Rousset
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33**État B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	10 000 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	10 000 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 01 afin de financer une extension du droit à la campagne double pour les fonctionnaires de la troisième génération du feu. En effet, les dispositions des articles L. 12 et R. 14 du code des pensions de retraites civiles et militaires ne sont pas applicables aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

Ce traitement différent de la troisième génération du feu a souvent été justifié par la fiction administrative des « opérations de maintien de l'ordre ». Celle-ci n'a plus cours depuis la reconnaissance officielle de la guerre d'Algérie, intervenue pendant la XIème législature. La différence de traitement est désormais moins défendable que jamais.

Il est possible d'y remédier par voie réglementaire. Afin d'encourager le Gouvernement ce sens, le présent amendement prévoit une augmentation des crédits y afférents.

La mesure représente donc un montant de 10 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits du programme 167, action 04 « Communication », qui doivent pouvoir être rationalisés, ainsi que du programme 167, action 03 « Promotion et valorisation du patrimoine culturel », qui sont quantitativement importants, compte tenu de l'objectif qui consiste à accroître l'autofinancement des musées. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.